



## **Compte-rendu**

### **Conseil Communautaire**

**14 décembre 2015 - 20 heures 30**

**A Le Jardin**

**L'an deux mille quinze, le 14 décembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.**

**Nombre de conseillers en exercice : 34**

**Date de convocation : 07 décembre 2015**

#### **PRESENTS**

**Délégués titulaires** : M. DUBOIS Francis, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, M. BOUYGES Daniel, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CORDERO Valentin, M. DATIN Yves, Mme ELEGIDO Martine, M. ESTRADE Pierre, M. FAUGERAS Noël, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MALISSARD Jean-Yves, Mme PEYRAT Denise, Mme SCHWALM Sandrine, M. SUDOUR Claude, Mme SUAU Marie-Laure, M. TAGUET Jean-Marie, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VEYSSIERE Pascal.

#### **ABSENTS EXCUSES**

Mme CAYROU Isabelle, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme FAURE Monique, M. HILAIRE Frédéric, Mme VILLALBA Liliane, M. TRAËN William, M. ZANETTI Fernand.

#### **ABSENTS**

Mme AVELINO Marie-Claude.

Mme CAYROU Isabelle a donné procuration à Mme ELEGIDO Martine,  
M. CONTINSOUZA Nicolas a donné procuration à M. Jean-Marie TAGUET,  
M. HILAIRE Frédéric a donné procuration à M. FERRE Charles,  
Mme VILLALBA Liliane a donné procuration à Mme CARRARA Annie,  
M. TRAËN William a donné procuration à M. DATIN Yves,  
M. ZANETTI Fernand a donné procuration à M. BOINET Jean.

## **1 – Affaires générales.**

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte rendu du Conseil Communautaire ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**
- **PHILIPPE CARTIER EST DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE**
- **PRESENTATION DU DISPOSITIF ACTIONS ECONOMIQUES TERRITORIALISEES (AET)**

Lucille BENESTEAU, mandatée par la Pays Haute-Corrèze Ventadour pour l'animation des AET sur le territoire de la Communauté de Communes de Ventadour, vient présenter le dispositif. La finalité des AET est d'accompagner les PME dans leur effort de développement et de modernisation. Elles peuvent notamment solliciter, sous certaines conditions, des subventions d'investissement à hauteur de 20% du montant des dépenses éligibles comprises entre 5 000 € HT et 50 000 € HT.

Lucille BENESTEAU assurera une permanence au siège de la Communauté de Communes le lundi après-midi tous les quinze jours.

Pour contacter l'animateur économique territorial :

- ✓ Tél : 05 55 95 35 39
- ✓ Mail : aet.payshautecorrezeventadour@orange.fr

#### • MODIFICATION DES STATUTS DE CORREZE EQUIPEMENT

Jean-Claude BESSEAU rappelle au Conseil que la Communauté de Communes de Ventadour est actionnaire de la SEM Corrèze Equipement à hauteur de 20 000 € (200 actions à 100 €).

Afin de répondre à tout type de projet permettant de contribuer à l'aménagement du territoire de la Corrèze, à son développement, au maintien et à la création d'emplois, le Conseil d'Administration de Corrèze Equipement réuni le 30 septembre dernier a proposé et acté la modification de l'objet social figurant dans les statuts de Corrèze Equipement comme suit :

*« La société a pour objet de réaliser à titre principal, sur le territoire du Département de la Corrèze, toutes opérations d'acquisition, de construction, d'aménagement et de gestion de biens et droits immobiliers destinés à la réalisation d'ensembles immobiliers permettant l'accueil et l'hébergement d'entreprises artisanales, commerciales, industrielles et tertiaires **ainsi que de tout autre organisme touristique, établissements œuvrant dans les domaines scientifique, médico-social et d'enseignement**, notamment :*

- de réaliser ou faire réaliser toutes études
- de procéder à toutes opérations foncières préalables,
- de faire réaliser tous travaux au nom et pour le compte de collectivités publiques dans le cadre de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- de mettre en place et gérer tous programmes concernant les services communs aux entreprises.

*Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui. En particulier elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L 1523-2 à L 1523-4 du code général des collectivités territoriales.*

*A cet effet, la société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus. Elle pourra notamment créer et animer toute filiale en y associant, sous la forme juridique appropriée, les partenaires futurs des opérations envisagées.*

*Elle pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».*

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la SEM Corrèze Equipement telle qu'énoncée ci-dessus.***

• **NUMERISATION DES PLANS CADASTRAUX COMMUNAUX**

Compte tenu de la prise de compétence urbanisme en 2015, et de l'élargissement des compétences liées à la gestion de l'eau à venir, le Président expose au Conseil l'intérêt de doter la Communauté de Communes de Ventadour d'un S.I.G. (Système d'Information Géographique) rassemblant les données de l'ensemble de ces services afin de lui permettre de mieux définir sa politique de développement territorial.

Sylvain Guérin, technicien Environnement, présente ce qu'est un Système d'Information Géographique et l'intérêt pour la Communauté de Communes de se doter d'un tel outil. La présentation est jointe à ce présent compte-rendu.

Le cadastre numérique « raster » (PCI Image) concerne encore 14 communes du territoire communautaire.

La vectorisation des données cadastrales est un préalable indispensable au développement d'un outil S.I.G. performant.

Considérant l'intégration probable des communes de Sarran, Chaumeil, Meyrignac l'Eglise à la Communauté de Communes de Ventadour au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes concernées par la numérisation de leur cadastre sont les suivantes : Champagnac la Noaille, La Chapelle Spinasse, Darnets, Le Jardin, Lafage sur Sombre, Laval sur Luzège, Marcillac la Croisille, Montaignac Saint Hippolyte, Moustier Ventadour, Péret Bel Air, Saint Hilaire Foissac, Saint Merd de Lapeau, Saint Yrieix le Déjalat, Soudeilles, Chaumeil et Sarran, pour un total de 55 388 parcelles à numériser.

Le montant estimatif de la numérisation du cadastre est fixé à 18 000 € HT (entre 20 et 30 centimes par parcelle).

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

***- Approuve le projet de numérisation cadastrale des communes suivantes :***

***Champagnac la Noaille, La Chapelle Spinasse, Darnets, Le Jardin, Lafage sur Sombre, Laval sur Luzège, Marcillac la Croisille, Montaignac Saint Hippolyte, Moustier Ventadour, Péret Bel Air, Saint Hilaire Foissac, Saint Merd de Lapeau, Saint Yrieix le Déjalat, Soudeilles, Chaumeil et Sarran***

***- Approuve la signature d'une convention de numérisation cadastrale avec les communes de Chaumeil et Sarran***

***- Autorise le Président à signer la convention relative à la constitution d'une banque de données cadastrales proposée par la Direction Générale des Finances publiques.***

***- Fixe le montant estimatif du projet à 18 000 € HT***

***- Sollicite l'attribution des aides susceptibles d'être accordée par le LEADER Pays de Haute Corrèze et le Conseil Départemental de la Corrèze.***

***- Autorise le Président à signer tous document afférent à cette opération***

- **PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)**

Par délibération en date du 1er juillet 2015, la Communauté de Communes de Ventadour a approuvé la modification de ses statuts par l'ajout de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ».

Le Président rappelle que cette décision était motivée par le fait que les Plans d'Occupations des Sols (POS) en vigueur sur le territoire deviendront caduques au 1<sup>er</sup> janvier 2016, s'ils ne font pas l'objet avant le 31 décembre 2015 d'une procédure de transformation en PLU ou PLUI.

Le PLUI devra répondre aux objectifs généraux de développement durables tels qu'énoncés aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme, en particulier l'équilibre entre le renouvellement urbain et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville, la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, et enfin la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le PLUI devra également prendre en compte des objectifs propres au territoire de notre Communauté de communes.

Il rappelle que le PLUI s'inscrit dans un ensemble plus vaste de documents de planification territoriale, en particulier dans un rapport de compatibilité avec le SCOT ou le PLH dont les études préalables débuteront début 2016 à l'échelle du pays de Haute-Corrèze Ventadour grâce à la constitution d'un groupement de commandes entre les six Communautés de communes approuvé par le Conseil communautaire le 13 avril dernier. Dans un souci de mutualisation des études, le cabinet retenu pour mener ces études préalables aura pour obligation de fournir ses données aux Communautés de communes en cours d'élaboration d'un PLUI.

Pour élaborer son PLUI, la Communauté de communes devra recourir à un cabinet d'études en vue de formaliser le diagnostic préalable.

Audrey CHASSANY, technicienne en charge de l'instruction des Autorisations des Droits des Sols et de toute autre action liée à l'urbanisme et à l'habitat, explique au Conseil que le PLUI se compose de plusieurs parties :

**1. Le rapport de présentation**

- analyse de la situation actuelle et des tendances constatées sur la communauté de communes (diagnostic)
- explication des choix retenus pour le projet d'aménagement et développement durable (PADD).
- évaluation des conséquences sur l'environnement

**2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Le PADD contient les orientations générales d'aménagement et de développement retenues.

**3. Les orientations particulières d'aménagement**

Elles définissent pour certains secteurs des principes d'aménagement permettant de mettre en valeur ou de conserver les caractéristiques urbaines ou paysagères des lieux.

#### **4. Les plans de zonage**

Ces plans précisent l'affectation des sols selon différents types de zones :

- les zones urbaines (zones U)
- les zones à urbaniser (zones AU)
- les zones agricoles (zones A)
- les zones naturelles (zones N).

#### **5. Le règlement**

Il définit en 14 articles pour chaque zone :

- les types d'occupation du sol interdits ou autorisés sous conditions,
- les règles applicables pour construire sur un terrain donné.

#### **6. Les pièces annexes**

- les servitudes d'utilité publique
- les annexes sanitaires

Par ailleurs, le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur les modalités minimales de concertation et d'information auprès des habitants. Ces modalités seront précisées et développées lors d'une conférence intercommunale organisée à l'initiative du Président et réunissant l'ensemble des maires des communes membres. Cette conférence aura également pour objectif de déterminer les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUI. Ces décisions feront l'objet d'un vote en Conseil communautaire.

Valentin CORDERO demande quel est le délai d'une procédure PLUI.

Le Président répond qu'il faut compter environ trois ans pour que le PLUI soit achevé et opposable et insiste sur l'importance de la concertation dans la démarche de PLUI.

Il propose également que le Règlement Local de Publicité (RLP) soit élaboré concomitamment au PLUI. Il est proposé d'en conserver les mêmes modalités de concertation, d'information et de collaboration.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Prescrit** l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes de Ventadour, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 du code de l'urbanisme
- **Approuve** les objectifs généraux tels qu'énoncés aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme, assignés à l'élaboration du PLU intercommunal ;
- **Prescrit** l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes de Ventadour, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 du code de l'urbanisme
- **Soumet** à la concertation des habitants, des associations locales et de toutes autres personnes concernées l'élaboration de projet de PLUI et de RLP selon les modalités suivantes :

Modalités d'affichage :

- Affichage dans les mairies et au siège de la Communauté de communes
- Information dans la presse locale

Modalités de concertation :

- La tenue d'une réunion publique pour la présentation du projet de PADD
- La tenue d'une réunion publique pour la présentation du projet de zonage et de règlement
- La tenue d'une enquête publique d'un mois avant la présentation au Conseil communautaire du projet de PLUI

- **Décide** de définir des modalités plus précises de concertation et d'information auprès des habitants, ainsi que les modalités de collaboration avec les communes par délibération lors d'un prochain conseil communautaire suite à la réunion d'une conférence intercommunale, et de conserver ces mêmes modalités pour l'élaboration du PLUI comme pour le RLP,
- **Sollicite**, conformément à l'article L121-7 du Code de l'urbanisme, l'Etat afin que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUI et du RLP,
- **Donne** délégation au Président pour signer tout contrat, avenant, convention ou prestation de service concernant l'élaboration du PLUI et du RLP,
- **Autorise** le Président à solliciter l'ensemble des subventions susceptible d'être allouées pour l'élaboration du PLUI et du RLP.

• **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)**

Le Président explique que, par courrier en date du 5 octobre, M. le Préfet a fait part aux communes, EPCI et syndicats mixtes du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

La Communauté de Communes de Ventadour est appelée à se prononcer sur trois prescriptions du schéma :

- L'extension de son périmètre à trois communes de la Communauté de communes des Monédières : Sarran, Chaumeil, Meyrignac l'Eglise
- La dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement de la basse Vallée du Doustre
- La dissolution du syndicat mixte du Pays d'Art et d'Histoire

Le Président propose au Conseil d'approuver ce projet de SDCI.

Il souhaite néanmoins attirer l'attention de M. le Préfet quant à la dénomination de la première prescription. Le Président propose d'approuver, en lieu et place de l'extension du périmètre communautaire, la fusion entre la Communauté de Communes de Ventadour et la Communauté de Communes des Monédières, cette dénomination entraînant, a priori, des conséquences financières plus avantageuses pour la collectivité.

Valentin CORDERO demande si l'on connaît la réponse du Préfet par rapport au futur périmètre de la Communauté de Communes.

Le Président répond que le Préfet ne s'est pas encore prononcé mais qu'une prochaine réunion de la CDCI est prévue le 17 décembre.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, et autorise le Président à solliciter, par courrier, M. le Préfet de Corrèze en vue de demander la modification des termes de la prescription n°4 du schéma.**

## **2 - Affaires financières.**

- **DECISIONS MODIFICATIVES**

Jean-Claude BESSEAU présente au Conseil une décision modificative au Budget Principal (fonctionnement et investissement) et aux budgets annexes SPANC et SIAC (investissement) afin de réajuster le budget de fin d'année :

✓ **Décision modificative n° 2 – Budget Principal**

**Fonctionnement :**  
**Virement de crédits :**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Chapitre 013 – Atténuation de charges</b>		<b>-1</b>
Art 6459 – Remboursements sur charges de sécurité sociale et prévoyance – fonction 522		-1
<b>Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre section</b>		<b>1</b>
Art 777 – Quote-part des subvent° d'invest. transférée au compte de résultat- fonction 413		1

**Investissement :**  
**Augmentation de crédits :**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Chapitre 13 Subventions d'investissement</b>	<b>24 710</b>	
Art 1311 – subv Etat - opération 14 – fonction 833 - aménagement site cascade et rando rochers noirs	2 990	
Art 1312 –subv Région - opération 26 – fonction 522 - restructuration ALSH Lapleau	3 000	
Art 1313 – subv Département - opération 26 – fonction 522 - restructuration ALSH Lapleau	3 720	
Art 1318 – subv Autres organismes - opération 26 – fonction 522 - restructuration ALSH Lapleau	15 000	

<b>Chapitre 23 immobilisations en cours</b>	<b>-1</b>	
Art 2318 - Autres immobilisations corporelles en cours – opération 26 – fonction 522	-1	
<b>Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section</b>	<b>1</b>	
Article 13911 - Etat & établissements nationaux – opération 11 – fonction 413 amort subv	1	
<b>Chapitre 13 Subventions d'investissement</b>		<b>24 710</b>
Art 1321 – subv Etat– opération 14 – fonction 833 - aménagement site cascade et rando rochers noirs		2 990
Art 1322 – subv Région– opération 26 – fonction 522 - restructuration ALSH Lapeau		3 000
Art 1323 – subv Département– opération 26 – fonction 522 - restructuration ALSH Lapeau		3 720
Art 1328 –subv Autres organismes - opération 26 – fonction 522 - restructuration ALSH Lapeau		15 000

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à passer les écritures nécessaires à cette décision modificative.***

✓ **Décision modificative n°1– Budget SPANC**

**Investissement :**

**Virement de crédits :**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Chapitre 21 Immobilisations Corporelles</b>	<b>-500</b>	
Art 2188 Autres immobilisations corporelles – opération 3	-500	
<b>Chapitre 20 immobilisations incorporelles</b>	<b>+500</b>	
Art 205 concession de droits licences – opération 3 – Achat d'un module de dématérialisation	+500	

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à passer les écritures nécessaires à cette décision modificative.***



✓ **Décision modificative n°1 – Budget SIAC**

**Investissement :**

**Virement de crédits :**

	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 21 Immobilisations Corporelles</b>	<b>-330</b>	
Art 2188 Autres immobilisations corporelles – opération 2 - fonction 33	-330	
<b>Chapitre 20 immobilisations incorporelles</b>	<b>+330</b>	
Art 2031 frais études – opération 2 - fonction 33 – Raccordement ligne téléphonique	+330	

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à passer les écritures nécessaires à cette décision modificative.***

**• TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) POUR L'ANNEE 2016**

Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil de voter le maintien, pour l'année 2016, des tarifs 2015 approuvés par délibération en date du 19 décembre 2014.

Le Président ajoute que Jean-Pierre AOUT et Charles FERRE, Vice-Présidents au SIRTOM, ont proposé en bureau du SIRTOM que ce dernier maintienne ses tarifs pour 2016.

Charles FERRE rappelle que beaucoup d'Egletonnais demandent à ce que le ramassage des ordures ménagères n'ait lieu qu'une fois par semaine au lieu de deux et qu'en raison de ce service bihebdomadaire, les Egletonnais contribuent environ pour moitié aux recettes du SIRTOM. Il fait part également des inquiétudes des salariés du SIRTOM quant aux conséquences de la loi NOTRE et la possibilité de dissolution du syndicat suite à la modification des périmètres des intercommunalités et le transfert de personnel qui en découlerait.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir, pour l'année 2016, les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères appliqués en 2015.***

- **MODIFICATION DU REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Par délibération en date du 30 septembre 2015, le Comité Syndical du SIRTOM d'Egletons a approuvé la modification du règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Cette modification est justifiée par l'augmentation du nombre des annulations dues aux mouvements de population et à la grande mobilité des locataires.

Certains termes du règlement ont donc été modifiés afin de faciliter la gestion et le suivi de la facturation, en particulier afin de permettre à la Communauté de Communes de facturer directement les propriétaires bailleurs, plus facilement identifiés, en lieu et place des locataires.

Le règlement rappelle également aux propriétaires bailleurs la possibilité dont ils disposent de répercuter le montant de cette redevance sur les charges locatives.

Claude SUDOUR s'oppose à ce que les propriétaires soient facturés à la place des locataires et demande pourquoi la Communauté de Communes a décidé de passer à la redevance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le Président explique que c'est le SIRTOM qui a décidé de passer à la redevance plutôt que la taxe, avant que la Communauté de Communes ne prenne la compétence. Les communes de Corrèze et de Lapeau avaient voté contre car la redevance est plus juste mais engendre beaucoup plus d'impayés. La Communauté de Communes a décidé la prise de compétence ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour pouvoir bénéficier d'une DGF bonifiée. La Préfecture avait estimé le gain de DGF à 158 000 €, or il n'est que de 98 000 €. Plus les mouvements de locataires sur un logement sont nombreux, plus il y a d'impayés. La modification du règlement proposée a pour but de sensibiliser les propriétaires bailleurs en cas de difficultés de recouvrement, mais la facturation directe au propriétaire bailleur ne serait pas systématique.

Le Président rappelle également l'importance que chaque commune mette à jour le listing transmis par le SIRTOM tous les six mois.

Suite aux différentes remarques, la délibération est modifiée de la manière suivante :

*Par délibération en date du 30 septembre 2015, le Comité Syndical du SIRTOM d'Egletons a approuvé la modification du règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Cette modification est justifiée par l'augmentation du nombre des annulations dues aux mouvements de population et à la grande mobilité des locataires.*

*Certains termes du règlement ont donc été modifiés de la manière suivante :*

**- Article 2 :** *Ajout des paragraphes suivants :*

*« Pour le propriétaire, la récupération de la REOM est explicitement prévue par le décret n° 87-713 du 26 août 1987 fixant les charges récupérables par le bailleur auprès des locataires. »*

*« En l'occurrence, le régime de redevance ne désigne pas de destinataire précis mais prévoit qu'elle est calculée en fonction du service rendu. Pour des raisons pratiques de recouvrement, cette redevance **peut** ainsi être réclamée au*

propriétaire du bien, plus facile à identifier par une collectivité locale (JO sénat du 17/03/2005). »

**- Article 3 :** La formule suivante : « La R.E.O.M. est mise en recouvrement chaque année par versements semestriels à terme à échoir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier et du 1<sup>er</sup> juillet. » est remplacée par la formule : « La R.E.O.M. est mise en recouvrement chaque année par versements semestriels, en avril et en octobre ».

Le Président propose au Conseil d'adopter ce nouveau règlement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, une contre et trois abstentions, adopte le nouveau règlement de facturation de la REOM voté en comité syndical le 30 septembre 2015 par le SIRTOM d'Egletons.**

• **ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Président informe le Conseil que Madame la Trésorière de Lapeleau a transmis un état de demandes d'admissions en non valeur. Il correspond à des titres et rôles des exercices 2010 et 2011 et contient également les jugements des services de surendettement des tribunaux d'instance reçus en 2014 et 2015. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes de les admettre en non valeur.

Le montant de ces admissions en non valeur est de 1 345,63 € imputé au compte 6541.

Le montant des titres concernés par les jugements des services de surendettement des tribunaux d'instance est de 1 274,06 € imputé au compte 6542.

Elles se décomposent de la façon suivante

Année	Article	Libellé	Montant
2010	6541	Créances admises en non-valeur	1024,00 €
2011	6541	Créances admises en non-valeur	321,63 €
2014	6542	Créances éteintes	247,64 €
2015	6542	Créances éteintes	1026,42 €

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Admet** en non valeur les recettes dont les montants s'élèvent à :

**Année 2010 :**            **1 024,00 €**

**Année 2011 :**            **321,63 €**

**Total :**                **1 345,63 €**

- **Inscrit** les crédits au budget principal à l'article 6541, chapitre 65.

- **Admet** en créances éteintes les recettes dont les montants s'élèvent à :

**Année 2014 :**            **247,64 €**

**Année 2015 :**            **1 026,42 €**

**Total :**                **1 274,06 €**

- **Inscrit** les crédits au budget principal à l'article 6542, chapitre 65.

- **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **• LIGNE DE TRESORERIE – POINT D'INFORMATION**

Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil qu'une nouvelle ligne de trésorerie a été signée avec la caisse d'épargne pour un montant de 850 000,00 €. Cette dernière est valable du 29/10/15 au 28/10/16. Le Taux est sur du T4M ou EONIA + une marge de 1,16 %, la commission d'engagement est de 0,15 % et la commission de non utilisation de 0,20 %.

#### **• ENFANCE JEUNESSE – MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE GRILLE DE TARIFS POUR LES ALSH ET L'ESPACE JEUNES**

Jean-François GONCALVES présente la nouvelle grille de tarifs jointe en annexe de la note de présentation pour les accueils de loisirs et l'espace jeunes, suite à la réunion de la Commission des Affaires Sociales du 25 Novembre 2015.

Cette nouvelle grille tarifaire prévoit une hausse des tarifs de 1,5 % par rapport à la grille tarifaire de 2015 pour les familles résidant sur le territoire communautaire.

Il propose d'appliquer une majoration de ces tarifs pour les familles résidant en dehors du territoire communautaire et fréquentant nos structures. La Caisse d'Allocation Familiale préconise une majoration maximale de 20% sur les tarifs en vigueur.

Cette différence de tarif se justifie par le fait que les familles hors territoire ne participent pas aux taxes ménages et ne rentrent pas dans le calcul de la population DGF.

La Commission des Affaires Sociales propose d'appliquer une majoration de 20 % sur les tarifs des accueils de loisirs et de l'espace jeunes pour l'année 2016 aux familles hors du territoire communautaire.

Marie-Laure SUAU demande combien de familles sont concernées : 16% des familles fréquentant les ALSH résident hors territoire, soit 150 familles.

Marion GUICHON demande si les familles ne risquent pas de s'organiser autrement pour faire garder leurs enfants.

Jean-François GONCALVES répond que les recettes apportées par les familles hors territoires (21 000 € pour une année) sont bien inférieures au coût qu'elles représentent pour la Communauté de Communes (47 000 €).

Jean-François GONCALVES ajoute que ces nouveaux tarifs restent inférieurs à ceux pratiqués dans les collectivités voisines.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les nouvelles grilles de tarifs 2016 pour les ALSH et l'espace jeunes.***

**• ENFANCE JEUNESSE – GRILLE DE REMUNERATION DU PERSONNEL SAISONNIER.**

Suite à la Commission des Affaires sociales du 25 Novembre 2015, Jean-François GONCALVES propose au Conseil de ne pas augmenter la grille de rémunération 2016 par rapport à celle de 2015. De plus, il convient de préciser les modalités de rémunération des journées de préparation et/ou de réunion des équipes par la mise en place d'un forfait spécifique à ces ½ journées ou journées.

Les primes de nuitée (par nuit) ont pour objectif d'indemniser les agents (saisonniers, contractuels et titulaire) qui effectuent des séjours et des mini-camps où ils sont amenés à encadrer les enfants.

	<b>tarif journalier (Salaire brut par jour)</b>
Non diplômé	39,00 €
Stagiaire bafa	47,00 €
bafa	50,00 €
Stagiaire bpjeps/bafd	64,00 €
Bafd/bpjeps	70,00 €
Prime de nuitée (par nuit)	20,00 €
Journée de préparation	45,00 €
½ journée de préparation (4 heures)	22,50 €

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d'adopter la grille de rémunération 2016 des saisonniers employés par la Communauté de Communes.**

- **ENFANCE JEUNESSE – GRILLE DE TARIFS POUR LE SEJOUR D'HIVER (SEJOURS SKI) DE L'ESPACE JEUNES.**

Jean-François GONCLAVES propose au Conseil d'adopter les tarifs des séjours ski qui auront lieu durant les vacances scolaires d'hiver.

Ces séjours s'adressent aux jeunes de l'espace jeunes intercommunal (11-17 ans), soit un total de 32 enfants.

Les séjours de 3 nuits et 4 jours se dérouleront au gîte étape de Lafon à Thièzac dans les Monts du Cantal :

- du samedi 20 au mardi 23 Février 2016,
- du mercredi 24 au samedi 27 Février 2016.

Il propose au Conseil les tarifs suivants, avec une majoration de 20% pour les personnes résidant en dehors du territoire communautaire :

<b>Quotient familial</b>	<b>tarifs/ enfant du territoire</b>	<b>tarif / enfant hors territoire</b>
0/300	80,00 €	96,00 €
301/500	86,00 €	103,20 €
501/702	92,00 €	110,40 €
703/800	98,00 €	117,60 €
801/900	104,00 €	124,80 €
901/1000	110,00 €	132,00 €
1001/1100	116,00 €	139,20 €
1101/1200	122,00 €	146,40 €
1201/1300	128,00 €	153,60 €
1301/1500	134,00 €	160,80 €
1501/1700	140,00 €	168,00 €
1701 et plus	146,00 €	175,20 €

Le Président ajoute que les enfants du territoire seront prioritaires.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la grille de tarifs 2016 des séjours ski pour l'espace jeunes ci-dessus.**

- **TARIFS DU CENTRE AQUARECREATIF INTERCOMMUNAL (GRILLE TARIFAIRE EN ANNEXE)**

Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil de se prononcer sur le maintien des tarifs du Centre aquarécratif pour l'année 2016.

Il propose également d'ajouter :

- un tarif spécifique pour la formule complète (piscine, balnéo, fitness) pour les bénéficiaires du tarif réduit âgés de plus de 18 ans (étudiants, demandeurs d'emplois, etc.)
- Un tarif pour les cours de natation enfant pendant les vacances scolaires (30 € pour 4 séances de 45 min).

Marie-Laure SUAU demande si les effets de la fermeture du jeudi ont pu être mesurés.

Le Président répond qu'il n'y a pas de réel manque de recettes lié à cette fermeture et que des économies ont été faites sur la masse salariale et les fluides. Il insiste sur l'importance de bien fixer les créneaux d'ouverture.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la grille tarifaire telle qu'énoncée en annexe de la note de présentation.***

- **TARIFS DE LOCATION DE L'OUVRAGE THEATRAL PERMANENT**

Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil de se prononcer sur le maintien des tarifs de l'Ouvrage Théâtral Permanent pour l'année 2016.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition la grille tarifaire annexée à la note de présentation.***

- **AUTRES TARIFS**

Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil de se prononcer sur le maintien des tarifs des encarts publicitaires pour la Dépêche Intercom' et la location du minibus pour l'année 2016.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la grille tarifaire telle qu'énoncée en annexe de la note de présentation.***

- **POINT D'INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DE LA TAXE DE SEJOUR**

Jean-Marie TAGUET rappelle que, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place de la taxe de séjour au réel à compter de 2016.

Elle sera prélevée du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

Afin de permettre l'information de l'ensemble des hébergeurs sur le territoire, les communes ont été sollicitées afin qu'elles affichent le document de présentation de la taxe de séjour transmis par la Communauté de Communes.

Il a également été demandé aux communes qu'elles consacrent un encart d'information dans leur prochain bulletin d'information municipal.

### **3 – Ressources Humaines**

#### **• POINT D'INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DES ENTRETIENS ANNUELS D'ÉVALUATION - PRÉSENTATION DES CRITÈRES RETENUS**

Denise PEYRAT explique au Conseil que le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La Communauté de Communes de Ventadour a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères seront soumis pour avis au Comité Technique compétent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Corrèze. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Plus largement, ce temps d'échanges aura pour objectif de faire le point sur les missions de l'agent, sur l'atteinte des objectifs fixés l'année précédente, sur les formations réalisées, et enfin sur les perspectives de l'agent. L'entretien permettra, enfin, de fixer des objectifs et de prévoir les formations à suivre pour l'année suivante.

L'évaluateur s'appuiera, pour établir le compte-rendu de chaque entretien, sur le document joint à cette présente note.



Enfin, dans un souci de permettre à l'ensemble des agents d'aborder leur situation avec leur supérieur hiérarchique direct, cette démarche sera également appliquée aux agents non titulaires sur emploi permanent.

- **ANNUALISATION DES AGENTS DU MULTI ACCUEIL (CRECHE – HALTE GARDERIE)**

Denise PEYRAT rappelle que, par délibération en date du 9 mars 2015, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la fermeture de la structure sur une période de 3 semaines au mois d'août, en plus de la fermeture habituelle de la semaine entre Noël et le 1<sup>er</sup> Janvier de l'année 2015. Cette réorganisation était justifiée par le très faible taux de fréquentation enregistré ces dernières années sur la période du mois d'août, et la nécessité d'adapter le fonctionnement du service en recherchant la meilleure adéquation possible entre les attentes des parents et les moyens mis en place pour y répondre. Les familles ont été immédiatement informées par courrier tout en leur proposant un autre mode de garde. Ainsi, une seule famille a fait appel au service intercommunal RAM, les autres familles ayant des possibilités de confier leur enfant au sein de leur structure familiale.

Il s'agit aujourd'hui d'achever cette réorganisation. Ainsi, suite au constat posé par la collectivité d'un nombre d'agents présents supérieurs aux besoins durant certains créneaux horaires, et dans un souci constant de contenir la masse salariale du multi-accueil, il est nécessaire d'adapter les temps de présence des agents en fonction de la fréquentation du site, par la mise en place de l'annualisation du temps de travail.

Les modalités retenues consistent à travailler sur la base de plannings ajustés à douze semaines à compter du 4 janvier 2016, comprenant des cycles selon les semaines paires ou impaires. A la fin de chaque cycle, un point sera fait sur les heures en négatif ou en positif de chaque agent, afin d'adapter, en fonction, le planning pour le cycle suivant.

Ces plannings, transmis un mois avant leur date de démarrage, sont conçus en tenant compte du nombre d'enfants inscrits pour une présence régulière via les contrats d'accueil réguliers signés par les familles.

Ils permettent le renfort d'agents en cas de fréquentation plus importante qu'attendue. Cela garantit également une qualité d'accueil et d'assurer l'accueil occasionnel pour trois enfants, comme il a été convenu avec la PMI.

Enfin, ces plannings sont adaptés durant les vacances scolaires d'été, du fait d'une fréquentation plus faible.

Cette nouvelle organisation a été mise en place à compter du 1er juillet 2015. En accord avec les agents, il a été convenu que celle-ci serait en phase expérimentale de juillet à la fin d'année 2015, permettant à la collectivité d'opérer des adaptations en tenant compte notamment des remarques exprimées par les agents. Ce temps permettait d'élaborer une organisation la plus aboutie possible en vue d'être présentée en Comité Technique.

Plusieurs demandes exprimées par les agents ont été entendues par la collectivité et intégrées depuis juillet :

- La mise en place d'un délai de prévenance de cinq jours ouvrables pour les remplacements liés à des absences anticipées,
- Le maintien d'un agent référent par enfant pour son suivi
- La prise en compte de temps de préparation pour des activités, à hauteur de deux heures par mois et par agent après validation de la directrice
- L'intervention d'un agent supplémentaire durant la pause méridienne, garantissant une qualité de service durant ce temps fort de la journée

Par ailleurs, il faut rappeler que les agents ne travaillent que durant les heures d'ouverture du multi-accueil, soit entre 7h00 et 18h30. Les plannings ont été conçus en vue de respecter la réglementation en matière de durée quotidienne du travail (inférieure à 10 heures) et d'amplitude horaire maximale (inférieur à 12 heures).

En conclusion, l'annualisation du temps de travail des agents du multi-accueil permet d'optimiser leur présence en fonction de la fréquentation par une alternance cyclique, d'éviter le recours au personnel supplémentaire tout en respectant la réglementation en matière de temps de travail, et, enfin, de leur faire bénéficier de trois semaines consécutives de congés en août.

Ce projet de réorganisation a été soumis pour avis au Comité technique du 20 octobre 2015. Le collège des représentants des employeurs y a émis un avis favorable tandis que le collège des représentants du personnel s'est abstenu.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, confirme la mise en place de l'annualisation du temps de travail pour les agents du multi-accueil.***

**• POINT D'INFORMATION SUR LA SITUATION ADMINISTRATIVE D'UN PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Denise PEYRAT rappelle que, par délibération en date du 4 septembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un poste de chargé de mission « Responsable de l'espace jeunes » pour une durée de trois ans. Ce contrat est établi en application de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui prévoit la possibilité de recourir à un agent contractuel en l'absence de cadre d'emploi correspondant aux missions affectées (missions à la fois pédagogiques, administratives, sociales et la tenue d'un point public multimédia).

Le nouveau contrat enfance jeunesse passé avec la CAF maintient l'aide financière accordée à l'Espace Jeunes jusqu'en 2018 et ainsi le financement de cet emploi. Ce financement n'étant pas pérenne, cet emploi justifie le recours à un chargé de mission pour une durée limitée.

**• MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL INTERCOMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNE D'EGLETONS**

Denise PEYRAT fait part au Conseil que la commune d'Egletons souhaite bénéficier de la mise à disposition d'un agent intercommunal employé au sein de la Communauté de Communes en qualité d'adjointe d'animation 2ème classe à temps non complet (0,37 ETP), dans le cadre d'un besoin de 4 heures par semaine.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette mise à disposition et autorise le Président à consulter la Commission Administrative Paritaire.***

- **PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DU COORDINATEUR ENFANCE-JEUNESSE**

Denise PEYRAT informe le Conseil Communautaire que la coordinatrice enfance-jeunesse a effectué un nombre important d'heures supplémentaires en 2015, que l'agent ne pourra récupérer dans les délais impartis ni même reverser intégralement au compte-épargne temps, le versement maximum annuel étant de 5 jours.

Elle propose aux Conseillers de délibérer pour que ces heures supplémentaires effectuées soient payées à l'agent concerné, dans la limite de 25 heures/mois.

Cela représente une centaine d'heures liées à l'organisation des activités péri-éducatives, au contrat enfance-jeunesse, à l'annualisation du personnel de la crèche - halte-garderie et aux changements de personnel.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide du paiement des heures supplémentaires à l'agent, dans la limite de 25 heures / mois.***

#### **4 – Dossiers**

- **SPANC : MISE EN PLACE DE VIDANGES GROUPEES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°37 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2013)**

Jean-Noël LANOIR rappelle que, par délibération en date du 15 avril 2013, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un marché à bons de commande lancé par le SPANC pour l'entretien régulier des installations d'assainissement individuel.

Dans un souci de sécurisation juridique et de simplification administrative, il propose d'annuler et de remplacer cette délibération en prévoyant le lancement d'une consultation des prestataires en lieu et place d'un marché à bons de commande.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve la mise en place de vidanges groupées sur le territoire de la Communauté de Communes, et valide le lancement d'une consultation des prestataires, par l'élaboration d'un cahier des charges et la fixation d'une date butoir.***

Le règlement du SPANC doit donc être modifié en conséquence et mis à jour concernant la redevance perçue auprès des usagers :

**L'article 15** qui précise l'exécution des opérations d'entretien **ainsi formulé** :

« *Le SPANC a un rôle de conseil et d'information des usagers pour l'entretien de leur système d'assainissement.*

*Ainsi, les usagers qui souhaitent réaliser des vidanges de fosse peuvent contacter le SPANC afin d'avoir des renseignements sur leurs obligations réglementaires et sur les entreprises qui réalisent conformément à la réglementation l'élimination des matières de vidange.*

*L'utilisateur garde le libre choix de l'entreprise qu'il fera travailler, si certains le souhaitent ils peuvent se regrouper pour permettre de diminuer le coût des vidanges. Au cours de ces opérations, les usagers paieront la prestation entretien directement à l'entreprise de vidange et à chaque intervention. »*

**Est modifié par :**

*« Le SPANC a un rôle de conseil et d'information des usagers pour l'entretien de leur système d'assainissement. Ainsi, les usagers qui souhaitent réaliser des vidanges de fosse peuvent contacter le SPANC afin d'avoir des renseignements sur leurs obligations réglementaires.*

*Une consultation est lancée par le SPANC, visant à conseiller aux usagers une entreprise pouvant réaliser des vidanges groupées sur le territoire communautaire au prix le plus avantageux. Ce choix d'une entreprise sera matérialisé par la signature d'une convention entre elle et la Communauté de Communes.*

*L'utilisateur garde le libre choix de l'entreprise qu'il fera travailler. Au cours de ces opérations, les usagers paieront la prestation entretien directement à l'entreprise de vidange et à chaque intervention.*

*Cette prestation est proposée à compter de la mise en place de la convention entre la Communauté de Communes et l'entreprise retenue. »*

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la modification à apporter au règlement du SPANC.**

**• ELECTION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DE HAUTE-CORREZE VENTADOUR**

Jean-Louis BACHELLERIE rappelle que la Communauté de Communes de Ventadour a approuvé par délibération en date du 4 septembre 2015 l'adhésion au Syndicat mixte de Haute-Corrèze Ventadour, dont la création sera effective au 1er janvier 2016.

Il remplacera l'actuelle association « Pays de Haute-Corrèze-Ventadour », à laquelle a adhéré la Communauté de Communes par délibération en date du 27 octobre 2014.

Par cette même délibération, la Communauté de Communes avait élu, pour la représenter au sein de cette association :

- ✓ 4 membres titulaires dont Monsieur Francis DUBOIS Président de l'EPCI et 3 autres membres: Monsieur Jean-Louis BACHELLERIE (Vice-Président en charge des Politiques Territoriales et de la Communication), Monsieur Jean-Claude BESSEAU (Vice-Président en charge des Finances et des Affaires économiques), et, par délibération du 13 avril 2015, Monsieur Charles FERRE (en remplacement de Monsieur Jean-Marie TAGUET) ;

- ✓ 4 membres suppléants : Monsieur Jean-Noël LANOIR (Vice-Président en charge des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Environnement), Monsieur Pierre ESTRADÉ, Monsieur Jean BOINET, Monsieur Jean-François LAFON.

Conformément aux statuts du nouveau Syndicat Mixte de Haute-Corrèze Ventadour, chaque Communauté de Communes est représentée par 4 membres titulaires et 4 membres suppléants. Il est nécessaire dès aujourd'hui de procéder à leur élection.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Elit** pour représenter la Communauté de Communes de Ventadour au sein de cette association :

✓ 4 membres titulaires dont Monsieur Francis DUBOIS Président de l'EPCI et 3 autres membres: Monsieur Jean-Louis BACHELLERIE, Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Monsieur Charles FERRE ;

✓ 4 membres suppléants : Monsieur Jean-Noël LANOIR, Monsieur Pierre ESTRADÉ, Monsieur Jean BOINET, Monsieur Jean-François LAFON.

- **DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE (SMPAH) DES HAUTES TERRES CORREZIENNES ET DE VENTADOUR**

Jean-Louis BACHELLERIE rappelle que le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de la dissolution du syndicat par délibération en date du 4 septembre 2015.

Par délibération en date du 24 novembre 2015, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Art et d'Histoire a approuvé la dissolution du syndicat au 31 décembre 2015 ainsi que les conditions de dissolution suivantes :

- Transfert du solde de trésorerie, de l'excédent de fonctionnement et du déficit d'investissement à la Communauté de Communes Ussel-Meymac-Haute-Corrèze
- Transfert de l'ensemble des actifs à la Communauté de Communes Ussel-Meymac-Haute-Corrèze
- Transfert du personnel à la Communauté de Communes Ussel-Meymac-Haute-Corrèze
- Transfert des archives à la Communauté de Communes Ussel-Meymac-Haute-Corrèze

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les conditions de dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Art et d'Histoire des Hautes Terres Corrésiennes et de Ventadour.***

- **DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA BASSE VALLEE DU DOUSTRE (SIADBVD)**

Par délibération en date du 23 septembre 2013, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Développement de la Basse Vallée du Doustre a approuvé la dissolution du syndicat au 31 décembre 2015.

Les conditions de la dissolution proposées sont les suivantes :

- Le personnel sera repris au 1er janvier 2016 par la commune de Saint-Bazile-de-la-Roche
- Pour indemniser la commune de Saint-Bazile-de-la-Roche des divers frais, la totalité du compte 515 du SIVU lui sera transférée au 31 décembre 2015
- L'actif et le passif du SIVU seront transférés à la commune de Saint-Bazile-de-la-Roche en totalité

Jean-Louis BACHELLERIE propose au Conseil d'approuver ces conditions de la dissolution du SIADBVD.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les conditions de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Développement de la Basse Vallée du Doustre.***

- **ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Jean-Noël LANOIR rappelle au Conseil que la Communauté de Communes de Ventadour adhère à la Fondation du Patrimoine de la CORREZE au nom de l'ensemble des communes de son territoire. Cette adhésion présente des avantages en matière de bonification des aides publiques accordées pour la restauration du patrimoine ou d'appel au mécénat populaire.

La Communauté de Communes procède au versement annuel d'une cotisation, dont le montant est défini par la Fondation du Patrimoine et est réévalué chaque année en fonction du nombre d'habitants par commune du territoire communautaire selon les modalités de calcul suivantes :

- Communes de moins de 1000 habitants = 60€ (x 15 communes)
- Communes de 1000 à 3000 habitants = 120€ (x1 commune)
- Communes de 5000 à 10 000 habitants = 300€ (x1 commune)

Lorsque la communauté de communes réunit plus de 10 000 habitants, l'adhésion est de 600 euros.

Jean BOINET ajoute que la Fondation du Patrimoine a lancé un mécénat populaire dont le produit s'élève à 20 000 €. La Fondation a abondé de 20 000 €.

Francis DUBOIS rappelle également que les communes doivent veiller à ne pas adhérer en leur nom propre à la Fondation, cela étant inutile du fait de l'adhésion collective prise en charge par la Communauté de Communes.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de poursuivre son adhésion à la Fondation du Patrimoine à compter de la signature de la***

**convention et de verser une cotisation dont le montant est défini chaque année par la Fondation du Patrimoine.**

- **CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE COLLEGE ALBERT THOMAS D'EGLETONS**

Denise PEYRAT propose au Conseil de renouveler la participation de la Communauté de Communes de Ventadour au dispositif « Internat à Procédure Spécifique » du Collège Albert THOMAS à Egletons à hauteur de 2000,00 € pour l'année 2015-2016. L'internat peut accueillir jusqu'à 24 élèves.

Un premier versement de 800,00€ pourrait être effectué à la signature de la convention et deux autres versements seraient répartis sur la deuxième moitié de l'année scolaire en cours.

***Le Conseil Communautaire, par 31 voix pour et une contre, fixe le montant de la participation de la Communauté de Communes de Ventadour pour le financement du dispositif Internat à Procédure Spécifique au Collège Albert Thomas pour l'année 2015-2016 à 2000€ et autorise le Président à signer la convention correspondante avec le Collège Albert Thomas d'Egletons et les différents partenaires financiers.***

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE PROJECTION NUMERIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR ET LA COMMUNE D'EGLETONS**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de Ventadour a procédé en 2012 à l'équipement en matériel de projection numérique du Cinéma l'Esplanade d'Egletons pour la somme de 155 877 € HT. Cette action était inscrite au Contrat de Pays d'Egletons 2011-2013 porté par la Communauté de Communes de Ventadour et avait ainsi pu bénéficier de soutiens financiers de l'Etat (84 317€ avance remboursable), de la Région (24 624€) et du Département (15 000€).

Le matériel est mis à disposition de la Commune d'Egletons propriétaire du Cinéma l'Esplanade qui à son tour le met à disposition de l'exploitant par délégation de service public, le Centre Culturel et Sportif d'Egletons.

Cette opération a fait l'objet d'une formalisation par la signature d'une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes de Ventadour et la Commune d'Egletons propriétaire du Cinéma, approuvée en Conseil Communautaire du 13 avril 2015.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2015, le Conseil est appelé à se prononcer sur la prolongation de cette convention de mise à disposition gracieuse pour une durée d'un an, la délégation de service public avec le CCS étant prolongée jusqu'au 31 décembre 2016.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le contenu de la convention de mise à disposition de matériel de projection numérique entre la Communauté de Communes de Ventadour et la Commune d'Egletons et décide de poursuivre la mise à disposition gracieuse de son***

**matériel de projection numérique à la commune d'Egletons pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2016.**

• **PLAN DE FINANCEMENT DES ALSH DE DARNETS ET DE MONTAIGNAC**

Jean-François GONCALVES rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération du 4 septembre dernier, les plans de financement prévisionnel des projets d'agrandissement de l'ALSH de Darnets et de création d'un ALSH à Montaignac Saint Hippolyte.

Ces plans de financement doivent être réadaptés puisque les aides octroyées au titre de la CAF doivent être considérées comme des aides publiques et non privées, contrairement à ce qui avait été proposé par le service instructeur du FEADER.

✓ **Agrandissement de l'ALSH de Darnets :**

Le montant de l'opération est estimé à 145 250 € HT, auxquels s'ajoutent 16 000 € de remboursement de prêt CAF, soit 161 250 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Financement public		Taux cofinancement FEADER	Taux aide publique / CT	Financement privé Taux/CT		Taux /CT
Etat	20 000 €	37%	70 %	Prêt CAF	16 000 €	30 %
CAF	20 999,51 €			Autofinancement Comcom (n'appelant pas du FEADER)	32 375 €	
Autofinancement Comcom (appelant du FEADER)	764,24 €					
FEADER	71 111,25 €	63 %				
<b>TOTAL</b>	<b>112 875 €</b>		<b>70%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48 375€</b>	<b>30%</b>

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la réalisation de l'opération, arrête le plan de financement ci-dessus, autorise le Président à solliciter les aides de l'Etat, de la CAF et du FEADER.**

✓ **Création d'un ALSH à Montaignac Saint Hippolyte :**

Le montant de l'opération est estimé à 432 655 € HT, auxquels s'ajoutent 50 000 € de remboursement de prêt CAF, soit 482 655 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Financement public		Taux cofinancement FEADER	Taux aide publique / CT	Financement privé Taux/CT		Taux /CT
Département	68 975 €	37%	70 %	Prêt CAF	50 000 €	30 %
CAF	56 030 €			Autofinancement Comcom (n'appelant pas du FEADER)	94 800 €	
FEADER	212 850 €	63 %				
<b>TOTAL</b>	<b>337 855 €</b>		<b>70%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>144 800 €</b>	<b>30%</b>



***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la réalisation de l'opération, arrête le plan de financement ci-dessus, autorise le Président à solliciter les aides du Département, de la CAF et du FEADER.***

- **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, LES CHAMBRES CONSULAIRES ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE**

Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que, par délibération de la Commission Permanente en date du 25 septembre 2015, le Conseil départemental de Corrèze a voté la mise en place d'un dispositif de « guichet unique ».

Au travers de cette démarche, il s'agit pour le Département de s'affirmer comme le garant de la cohésion sociale et territoriale de la Corrèze, par la mise en place d'un partenariat entre les EPCI, les Chambres Consulaires et le Département, ce dernier mettant à disposition pour chaque territoire un chef de projet chargé de répondre aux interrogations des porteurs de projet de développement, qu'ils soient publics ou privés.

Ce chef de projet aura également pour objectif de mettre en réseau les différents acteurs et de mobiliser les ressources internes des partenaires signataires de la convention, afin de sécuriser et de favoriser le développement de nouveaux projets.

Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé à la Communauté de Communes de Ventadour la signature d'une convention tripartite, réunissant notre collectivité, les Chambres Consulaires et le Conseil Départemental.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le contenu de la convention de partenariat, et autorise le Président à la signer.***

- **ACHAT DES PANNEAUX SIGNALIQUES « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE »**

Jean-Marie TAGUET informe le Conseil que le Pays d'art et d'histoire mettra prochainement en place sur le pourtour de son territoire 16 panneaux de signalétique routière au logo des Villes et Pays d'art et d'histoire. L'objectif de cette opération est de matérialiser le territoire et de permettre aux habitants et aux visiteurs de l'identifier.

Afin de compléter ce dispositif, il est proposé aux communes d'installer des panneaux de type « villages fleuris » ou « Parc naturel régional » aux entrées des communes du PAH.

Le coût unitaire est de 95,69 € HT soit 114,83 € TTC. Ce coût comprend le panneau, le mât (50 mm de diamètre et 2 mètres de longueur) et les attaches correspondantes (collier-attache simple face (deux par mât), écrous, vis).

Afin de soutenir cette démarche et de contribuer à l'identification du PAH sur notre territoire communautaire, le Conseil est appelé à se prononcer sur la prise en charge financière, par la Communauté de Communes de Ventadour, de deux panneaux par commune, soit 34 panneaux pour un coût total TTC de 3 904,22 €.

Le Président ajoute que si des communes souhaitent commander davantage de panneaux, elles pourront le faire à leur charge en s'adressant directement au Pays d'art et d'histoire.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de l'achat de 34 panneaux signalétiques, soit deux panneaux par commune.***

## **5 - Affaires diverses.**

- **HORAIRES DE L'ESPACE JEUNES**

Jean-François GONCALVES explique au Conseil que l'Espace jeunes peut accueillir deux types de public : adolescent, en tant qu'accueil de loisirs, et adulte en tant que point public multimédia.

Ces deux types de publics ne doivent pas fréquenter l'établissement aux mêmes moments. Suite à certaines difficultés rencontrées, il est nécessaire de bien préciser les différents horaires sur le règlement intérieur de l'Espace Jeunes.

- **REGULARISATION CADASTRALE SUR LA ZONE DE LA GRESOUILLE**

Jean-Noël LANOIR présente au Conseil le document d'arpentage établi par le Cabinet DUCROS-LEVRAT, portant sur une régularisation cadastrale sur la Zone d'Activités de « La Grésouillère » entre la Communauté de Communes de Ventadour, la SAS Garage Leyris, la SCI JMBV et la commune de Rosiers d'Egletons.

Les frais relatifs à cette régularisation foncière seront pris entièrement à la charge de la Communauté de Communes de Ventadour, notamment l'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le document d'arpentage établi par la SARL DUCROS-LEVRAT, approuve la régularisation foncière telle que définie ci-dessus, et décide de confier à Maître Marie-Noëlle DEPRUN-BROUSSOLLE, Notaire à Lappleau, l'établissement de l'acte notarié correspondant.***

- **PROCHAINES REUNIONS**

Le Président informe le Conseil que le prochain bureau élargi aux Maires aura lieu le 18 janvier 2016 à 15h00 avec pour ordre du jour l'intervention de Monsieur Dominique JUFFROY d'Orange.

Jean-Marie TAGUET fait part au Conseil de la prochaine réunion cantonale qui aura lieu, pour le canton d'Egletons, le 2 février 2016.

- **BILAN DE LA SAISON TOURISTIQUE 2015**

Le bilan de la saison touristique 2015 dressé par l'Office de Tourisme Intercommunal est joint au présent compte-rendu.

\*\*\*\*\*